

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail – Patrie  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work, - Fatherland

MINISTRY OF YOUTH  
AND SPORTS

**DECISION N° 11 /MJS/CAB DU 1 OCT. 2002  
FIXANT LES ATTRIBUTIONS DES DIRECTEURS  
TECHNIQUES NATIONAUX**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu la Constitution:

Vu la loi N°96/09 du 05 Août 1996 fixant la Charte des Activités Physiques et Sportives

Vu le Décret N° 2002/216 du 21Août 1996 portant réorganisation du Gouvernement

Vu le Décret N° 96/049 du 12 mars 1996 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Vu le Décret N° 2000/51 du 18 mars 2000 portant réaménagement du Gouvernement

Vu la Décision N° 99/CAB/MJS du 02 Septembre 2002 portant nomination Directeurs Techniques nationaux et des Entraîneurs

Vu les nécessités de service

**DECIDE:**

**Article 1er** : La présente décision fixe les attributions des Directeurs techniques Nationaux des différentes disciplines Sportives.

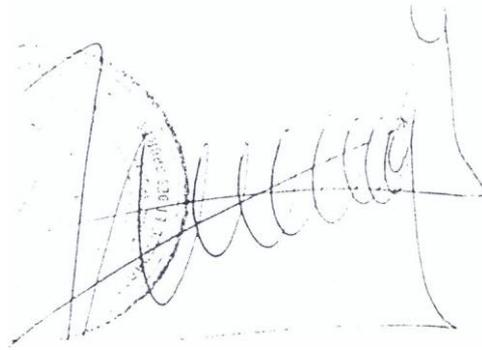
**Article 2** : Les Directeurs Techniques Nationaux sont responsables chacun dans sa discipline des questions techniques. A ce titre ils sont chargés:

- l'élaboration du programme technique national approuvé par la fédération et validé par le Ministère en charge du sport:
- du suivi de l'application technique du programme national
- de l'organisation technique des stages:
- de la supervision en tant que besoin des rencontres des équipes nationales adverses
- de la coordination et de la programmation des activités des Entraîneurs Nationaux, Provinciaux, Départementaux et celles des équipes engagées en compétitions internationales ;
- des missions d'information sur l'évolution de la discipline sportive ;
- du contrôle du fichier des joueurs auprès de chaque Entraîneur National ;
- du contrôle des écoles de la discipline en liaison avec la fédération ;

- de l'évaluation trimestrielle et de la production d'un rapport détaillé (adressé à la fédération et à la tutelle
- du suivi de la formation et du recyclage des Entraîneurs en rapport avec la Fédération:
- du conseil des Entraîneurs Nationaux dans le cadre de la sélection des joueurs

**Article 3** : la présente décision qui abroge toutes les dispositions contraires sera publiée partout où besoin sera

**Article 4** : Le Directeur des Sports est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bidoung Mkpatt', written over a faint circular stamp. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

*[Faint text, possibly a date or reference number]*

**(é) le Ministre**

**Bidoung Mkpatt**

**(Source : [www.minsep.cm](http://www.minsep.cm))**